

Réunion extraordinaire publique de la Ville de Belle-Baie
PROCÈS-VERBAL - ADOPTÉ

Date : **05/11/2024**

Heure : **19 h**

Présence :

Présents / présentes :
D. Guitard, maire
J.-G. Grant, maire suppléant
R. Arseneau, conseiller
C. Doucet, conseiller
G. Frenette, conseiller
M. Larivière, conseillère
J. Olivier, conseiller
A. Bard-Lavigne, conseillère
A. Noël, conseillère
P. Fongemie, directeur général
W. St-Laurent, greffière municipale
D. Boudreau, conseillère en ressources humaines et greffière adjointe
M. Courtin, directrice des services administratifs et initiatives communales
M.-A. Godin, directeur des services aux citoyens
B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique
R. Doucet, trésorier
R. Peñarroya, analyste technique senior
Absents / Absentes :
O. Dilhac, conseiller

1. APPEL À L'ORDRE

Le maire appelle à l'ordre la rencontre.

2. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière municipale confirme le quorum.

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclarés.

4. RÉOLUTIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX

4.1. Résolution du conseil concernant l'article 59 - Rezonage et modifications - Recommandation concernant la demande visant la propriété située au 55, rue Motel, secteur Petit-Rocher

Proposé par : C. Doucet, conseiller

Appuyé par : G. Frenette, conseiller

ATTENDU QUE Monsieur Charles Roy a fait une demande de rezonage pour agrandir son garage pour entreposer son bateau de pêche ainsi que ses engins de pêche sur le NID 20758314;

ATTENDU QUE la ville de Belle-Baie a demandé l'avis du CCRU pour cette demande de rezonage;

ATTENDU QUE la ville de Belle-Baie est motivée de poursuivre son développement économique et qu'un moratoire sur les demandes de rezonage freine le développement de la municipalité;

ATTENDU QUE la ville de Belle-Baie reconnaît l'expertise de l'équipe de l'urbanisme de la CSR;

ATTENDU QUE la ville de Belle-Baie reconnaît l'importance des avis du CCRU;

Et ATTENDU QUE le conseil municipal a été informé de tous les détails de ce dossier en particulier;

IL EST DONC RÉSOLU que le conseil municipal rejette l'avis du CCRU;

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal demande au service d'urbanisme de poursuivre le processus de rezonage du NID 20758314;

ET IL EST RÉSOLU que le propriétaire du NID 20758314 règle les frais impayés au niveau des permis requis du service d'urbanisme.

Deuxième motion – Motion pour entrer en huis clos

Proposé par : J. Olivier, conseiller

Appuyer par : A. Bard-Lavigne, conseillère

Que les membres du conseil soient priés d'entrer en séance à huis clos, conformément à l'article 68 (1) g) de la Loi sur la gouvernance locale.

Motion adoptée

Troisième motion – Motion pour retourner en session publique

Proposé par : M. Larivière, conseillère

Appuyer par : J. Olivier, conseiller

Que les membres du conseil soient priés de retourner en session publique.

Motion adoptée

Résultat de la première motion

Sept (7) pour - J.-G. Grant, maire suppléant; R. Arseneau, conseiller; C. Doucet, conseiller; G. Frenette, conseiller;

M. Larivière, conseillère; A. Noël, conseillère; J. Olivier, conseiller

Un (1) contre - A. Bard-Lavigne, conseillère

Vote :

Motion adoptée

4.2. Proposition de l'arrêté 2024-08 - Arrêté concernant le contrôle des animaux dans la Municipalité de Belle- Baie

Proposé par : R. Arseneau, conseiller

Appuyé par : C. Doucet, conseiller

Que l'arrêté 2024-08 intitulé « Arrêté concernant le contrôle des animaux dans la Municipalité de Belle-Baie » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale; et

Qu'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

Que l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web et sur la page Facebook, conformément à la Loi sur la gouvernance locale, paragraphe 70(1) c; et

Que la Loi sur la gouvernance locale alinéa 10 (1) k) stipule que les gouvernements locaux peuvent, relativement à quelque fin municipale que se soit, prendre des arrêtés concernant les animaux sauvages, domestiques et exotiques ainsi que les activités qui s'y rapportent, dont la surveillance des animaux.

Il est résolu que l'arrêté proposé 2024-08 intitulé « Arrêté concernant le contrôle des animaux dans la Municipalité de Belle-Baie » soit lu pour la première fois, par titre.

Vote :

Motion adoptée

4.3. Entente de services professionnels - Contrôle municipal des animaux

Proposé par : M. Larivière, conseillère

Appuyé par : J.-G. Grant, maire suppléant

Que le contrat d'achat de services professionnels, concernant le service de contrôle des animaux, entre la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux du Nouveau-Brunswick (SPCA NB) et la Municipalité de Belle-Baie soit acceptée et que le contrat leur soit accordé au montant soumis de 30 969.68 \$, plus taxe, pour une durée d'un 1 an, débutant le 1^{er} janvier 2025.

Vote :

Motion adoptée

4.4. Contrat de déneigement - secteur Petit-Rocher

Proposé par : C. Doucet, conseiller

Appuyé par : J.-G. Grant, maire suppléant

Considérant que la clause de renouvellement dans le contrat déblaiement de neige précédent stipule que le renouvellement peut être effectué pour une durée maximale de cinq ans; et

Considérant que le détenteur du contrat précédent a soumis le tableau de prix pour le renouvellement des services :

Période	Tarif
Période 1 – 15 octobre 2024 au 15 mai 2025	264 578.99 \$, plus tvh
Période 2 – 15 octobre 2025 au 15 mai 2026	267 224.78 \$, plus tvh
Période 3 – 15 octobre 2026 au 15 mai 2027	269 897.03 \$, plus tvh
Période 4 – 15 octobre 2027 au 15 mai 2028	272 596.00 \$, plus tvh
Période 5 – 15 octobre 2028 au 15 mai 2029	275 321.96 \$, plus tvh

Il est résolu que :

Les membres du conseil approuvent la prolongation du contrat entre la Municipalité de Belle-Baie et R.H. Frenette Ltée en ce qui concerne le déblaiement de la neige pour le secteur de Petit-Rocher, pour une période de 5 ans.

Il est également résolu que les membres du conseil approuvent les montants comme mentionnés dans le tableau soumis et que le maire et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la municipalité.

Vote :

Motion adoptée

4.5. Entente - Via Rail Canada Inc.

Proposé par : A. Noël, conseillère

Appuyé par : A. Bard-Lavigne, conseillère

Attendu que VIA Rail Canada Inc. a fait une demande pour modifier l'entente existante entre la Municipalité de Belle-Baie et VIA Rail Canada Inc.

Attendu que la question des coûts facturés à VIA Rail Canada Inc. a été discuté lors de la session de travail, datée le 5 novembre 2024.

Il est résolu que les membres du conseil acceptent de modifier l'entente de déneigement pour éliminer les coûts facturés à VIA Rail Canada Inc.

Vote :

Motion adoptée

4.6. Inspecteur en bâtiment

Proposé par : J. Olivier, conseiller

Appuyé par : R. Arseneau, conseiller

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Belle-Baie a adopté un arrêté conformément à la Loi sur l'administration du code du bâtiment, S.N.B. 2020, c. 8, et ses modifications (la « Loi sur l'administration du code du bâtiment »), notamment l'arrêté de construction, et

1. qu'il est nécessaire, de temps à autre, de prendre des ordres pour l'administration de cet arrêté;

ET ATTENDU QUE le paragraphe 6.1 de l'arrêté de construction prévoit que si des travaux de construction ou de démolition sont entrepris en contravention du présent règlement,

de la Loi sur l'administration du code du bâtiment ou de ses règlements, l'inspecteur en bâtiments peut rendre, par écrit, un ou plusieurs des ordres suivants :

- cessation des travaux de construction ou de démolition ;
- modification des travaux de construction ou de démolition pour éliminer la contravention ;
- prise de toute autre mesure nécessaire pour rendre le bâtiment ou le bien immobilier sécuritaire ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que Maxime Beaulieu est par la présente autorisé, lorsque des travaux de construction ou de démolition sont entrepris en contravention du présent arrêté, de la Loi sur l'administration du code du bâtiment ou de ses règlements, à ordonner la cessation des travaux de construction ou de démolition, la modification des travaux de construction ou de démolition afin de remédier à la contravention et à prendre toute autre mesure jugée nécessaire pour rendre le bâtiment ou les biens réels sécuritaires, à compter de maintenant, et cette autorisation demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'ils cessent d'être des employés de la Commission des services régionaux Chaleur ou jusqu'à ce que le conseil l'annule, selon la première éventualité.

2. qu'il est nécessaire, de temps à autre, d'entamer des procédures devant la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick, lorsqu'une personne a violé ou omis de respecter cet arrêté ;

ET ATTENDU QUE le paragraphe 16(1) de la Loi sur l'administration du code du bâtiment prévoit que, sous réserve du paragraphe 16(2), aux fins de la partie 2 de la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales, une personne qui viole ou omet de respecter une disposition d'un arrêté de construction ou d'un règlement commet une infraction punissable comme une infraction tel qu'indiqué à l'annexe 2 de l'arrêté de construction ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE Maxime Beaulieu soit par la présente autorisés à déposer des dénonciations au nom de la ville de Belle-Baie devant la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick pour des infractions à l'arrêté de construction, la Loi sur l'administration du code du bâtiment ou ses règlements, à compter de maintenant, et cette autorisation demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'ils cessent d'être des employés de la Commission des services régionaux Chaleur ou jusqu'à ce qu'elle soit annulée par le conseil, selon la première éventualité.

Vote :

Motion adoptée

5. AJOURNEMENT

La séance fut levée à 21 h 21.

X

Daniel Guitard
Maire

X

Wanda St-Laurent
Greffière municipale